#### République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons

# DELIBERATION COMITE SYNDICAL

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

\*\*\*\*

Séance du 11 décembre 2020

Nombre o	de membres	3	
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	19	I	20

Convocation en date du			
	01/12/2020		
201			

L'an deux mille vingt, le onze décembre à neuf heures 20 minutes, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 01/12/2020, laquelle convocation a été affichée à la porte du siège du PETR

Présents: Alain Crémont, Dominique Bonnaud Arnaud Battefort, Franck Briffaut, Jean-Pascal Berson, Alexandre de Montesquiou, Hervé Muzart, Marina Carette, Marcel Bombart, Philippe Montaron, Séverine Pelletier, Thierry Routier, Pascal Tordeux, Patrick Dufour, Ginette Platrier, Alex Desumeur, Loïc Lalys, Gilles Davalan, Yveline Delval.

**Procuration**: Nicolas Rébérot (pouvoir donné à Jean-Pascal BERSON)

<u>Excusés</u>: Olivier Engrand, Jean-Luc Nicolas, François Rampelberg, Céline Le Frère, Christian Deulceux

Mme Ginette Platrier a été élue secrétaire de séance.

## OBJET : Projet de carte communale de la commune de Vuillery

### Délibération n° 28-2020

Par délibération en date du 24 mai 2017, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur la commune de VUILLERY.

L'élaboration d'une carte communale a pour objectif de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises. Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties déjà urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L101-2 du code l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Aisne en date du 28 février 2019 approuvant la version révisée du SCoT du Val de l'Aisne ;

 ${f Vu}$  la délibération du conseil municipal de la commune de  ${f VUILLERY}$  prescrivant l'élaboration d'une carte communale en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** les statuts du PETR ;

Vu le rapport du président ;

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a sollicité un avis du SCoT du Val de l'Aisne sur le projet de carte communale de la commune de VUILLERY auprès du PETR du Soissonnais et du Valois compétent en matière de SCoT sur le territoire du Val de l'Aisne.

Considérant que le projet de carte communale vise à permettre un développement modéré de la commune, en prenant en compte la rétention de longue durée des dents creuses et de la demande présente sur le village pour de l'habitat ;

Considérant que dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la zone humide identifiée sur le territoire communal a fait l'objet d'un diagnostic pour en préciser les contours ; que la zone à bâtir en extension n'est pas incluse dans la zone humide ;

Considérant que le projet carte communale de la commune de VUILLERY, situé sur le territoire du Val de l'Aisne, s'inscrit dans une démarche compatible avec les orientations formulées dans le SCoT approuvé par le Conseil communautaire en date du 28 février 2019 ;

Sur requête du commissaire enquêteur en charge de conduire l'enquête publique pour l'élaboration de la carte communale de VUILLERY;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### LE COMITE SYNDICAL,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de carte communale de la commune de

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0
20			

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Alain CREMONT

Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le

18...1 12...1 2020

Transmission le

Certifié exécutoire le 18.1 1.2.1 2020

18...1.17...1 2020

RECU A LA SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS

1 8 DEC. 2020